



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet

Section de la communication Interministérielle

Papeete, le 6 août 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention des feux de brousse

Rappel des précautions à prendre en période de saison sèche

Depuis trois jours, des feux de brousse se sont déclarés sur plusieurs communes de Tahiti.

A cette heure, un feu de brousse de quelques 5 hectares, sur la commune de Teva I Uta lieu-dit Vaipahi, mobilise toujours les moyens sapeurs-pompiers, avec l'appui de la direction de la protection civile du haut-commissariat et l'aide de l'hélicoptère inter-administration dans sa version bombardier d'eau. Un nouveau feu de brousse s'est déclaré à Papeari derrière la salle polyvalente.

Les brûlages et les écobuages, qui sont une pratique régulière en Polynésie, sont souvent à l'origine du sinistre.

Aussi, en période de sécheresse et de vent pendant laquelle peuvent se multiplier les départs de feux, le haut-commissariat rappelle que le brûlage des végétaux, s'il n'est pas déjà réglementé par un arrêté municipal, doit respecter les précautions suivantes :

- veiller à informer le maire et les sapeurs-pompiers locaux du projet de brûlage ;
- le brûlage doit être plutôt réalisé en milieu de matinée ;
- seule une quantité limitée de déchets de végétaux inférieure à un demi mètre cube peut être brûlée, en une seule fois. Le brûlage d'autres déchets est strictement interdit, quelle qu'en soit la nature ou la quantité ;
- le brûlage ne peut avoir lieu que chez la personne qui en prend l'initiative, et à une distance qui ne pourra être inférieure à dix mètres des bâtiments alentours et de la limite des propriétés voisines ;
- avant tout allumage de feu, des mesures d'extinction adaptées doivent être mises en place ;
- tout feu est proscrit par grand vent (supérieur à 20 km/h) ou lorsque la fumée risque de gêner la circulation publique ou de provoquer tout autre trouble manifeste ;
- le feu doit, pendant toute sa durée, être surveillé, sans interruption, par au moins un adulte et être totalement éteint avant de quitter les lieux.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

De plus, durant cette période, quelques consignes d'usage sont à respecter :

- éviter de jeter des mégots notamment par les vitres de voitures ;
- ne pas laisser traîner des bouteilles en verre ;
- être vigilant lorsqu'on fait un barbecue et notamment disposer d'une arrivée d'eau à proximité ;
- ne pas utiliser de feux d'artifice ;
- débroussailler une bande de 50 mètres autour des zones exposées aux risques de feux de brousse.

Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule

Respectez les interdictions d'accès en période de risques
(vent, sécheresse,...)

N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés

Ne faites pas de barbecue

PRÉVENTION FEUX DE FORÊT

N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés

Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés

Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés

En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise

• TENEZ-VOUS INFORMÉS par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités